

SOS animaux atoll Rangiroa

statuts

ARTICLE 1. Constitution et dénomination

il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 et ayant pour titre: « **SOS animaux atoll Rangiroa** »

ARTICLE 2. Objet

cette association a pour objet la construction d'un refuge pour animaux terrestres et marins sur Rangiroa, la stérilisation gratuite des animaux errants, la stérilisation gratuite pour les animaux de compagnie des plus démunis, la sensibilisation des populations au respect des animaux y compris des oiseaux de mer, des poissons, des mammifères et des reptiliens (tortues) protégés par la loi, ainsi que les soins gratuits nécessaires à leur survie.

ARTICLE 3. Siège Social

le siège social est fixé à Avatoru Rangiroa (BP 196 Avatoru 98775 Rangiroa)
il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4. Durée de l'Association

la durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5. Moyens

pour la réalisation de son objet, l'association a pour **axes principaux d'action** :

- construction d'un refuge sur un terrain loué en bail emphytéotique
- campagne de stérilisation des chiennes et chattes
- organiser le nourrissage d'animaux errants et leur capture par la douceur
- récupérer les oiseaux blessés chez les particuliers
- récupérer les tortues blessées recueillies par les clubs de plongée
- sensibilisation des populations au bien être animal (enfants)
- sensibiliser les jeunes par rapport aux requins et à leur pêche
- organiser un service d'aide aux animaux de compagnie pour les plus démunis (soins vétérinaires et stérilisations gratuites, distribution d'aliments...croquettes)
- organiser des stages pour les étudiants de 5^o année d'écoles vétérinaires de France avec Maître de stage pour des stérilisations de masse
- création d'un service pour les abandons volontaires
- création d'un service pour l'adoption d'animaux terrestres
- accueil de volontaires locaux, nationaux et internationaux
- organisation de vacances participatives
- bénévolat des habitants de l'atoll
- mener des actions juridiques contre les maltraitances animales
- création d'une section junior
- gardiennage payant des animaux (vacances des maîtres)

LA HF

CF

-ARTICLE 6. Membres de l'association

l'association se compose de **membres d'honneur**, de **membres bienfaiteurs**, et de **membres actifs**

les membres sont des personnes physiques ou morales ayant adhéré à l'association et ayant acquitté la cotisation annuelle fixée par l'AG avant le 31 décembre de l'année en cours

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7. Radiations

la qualité de membre se perd par :

a/ la démission

b/ le décès

c/ la radiation est prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit

ARTICLE 8. Ressources

1° le montant des droits d'entrée et des cotisations

2° les subventions de l'État du pays et des communes

3° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

4° les dons et legs, les cagnottes en ligne

ARTICLE 9. Assemblée générale ordinaire

l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations

le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association

le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes (bilan annuel, comptes de résultats et annexe) à l'approbation de l'assemblée

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau exécutif

les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés

JA
MA
CJ

ARTICLE 10. Assemblée générale extraordinaire

si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur les immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations des assemblées générales s'imposent à tous les membres présents

ARTICLE 11. Bureau

L'association est administrée par un bureau exécutif, élu au scrutin secret de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles

Le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé d'au moins 2 personnes

- madame Aniquet Liliane
- mademoiselle Coralie Julien
- monsieur Michel Aniquet

Le bureau est élu pour 3 ans

Le renouvellement du bureau a lieu intégralement par moitié ou tiers

en cas de vacance, l'assemblée générale pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12. Réunions procès verbaux

Les membres de l'association se réunissent une fois au moins tous les 6 mois, et chaque fois qu'une assemblée est convoquée par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès verbal des séances

Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont transcrits sans ni rature sur un registre spécial

ARTICLE 13. Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs

LA

cf.

le rapport financier présenté a l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation

ARTICLE 14. Règlement intérieur

un règlement intérieur peut être établi et approuvé par l'assemblée générale.
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

ARTICLE 15. Dissolution

en cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

fait a Rangiroa le 5 octobre 2020

la Présidente



la Secrétaire



le Trésorier

